



A.C.T.E.S. (Action et Concertation contre le Trafic et l'Esclavage Sexuel)



agir ensemble pour les droits de l'Homme

La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

Le cas de la Roumanie

Février 2006

Document réalisé par
Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme
dans le cadre du projet ACTES



Rhône-Alpes



Organisation
non gouvernementale
dotée du statut
consultatif
auprès de
l'Organisation
des Nations Unies

16 avenue Berthelot
69007 Lyon
France
Tel : (33) 4 37 37 10 11
Fax : (33) 4 78 61 17.45
agir-ensemble@aedh.org
www.aedh.org

- SOMMAIRE -

Présentation du projet.....	4
1. Bref état des lieux du trafic des êtres humains en Roumanie . 6	
1.1. La Roumanie, un terrain particulièrement favorable au développement du trafic.....	6
1.2. Le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Roumanie.....	6
2. La législation roumaine relative au trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	8
2.1. Les Conventions internationales ratifiées par la Roumanie visant à lutter contre le trafic des êtres humains.....	8
2.2. La législation roumaine en matière de lutte contre le trafic des êtres humains	8
2.3. La législation roumaine en matière de protection et d'assistance des victimes de trafic.....	9
2.4. La coopération franco-roumaine en matière de lutte contre le trafic.....	11
3. La prévention du trafic et la sensibilisation du public.....	11
4. Les dispositifs d'assistance aux victimes de la traite	13
4.1. Les dispositifs d'identification et d'orientation des victimes	13
4.2. L'accompagnement social des victimes de la traite.....	14
5. ONG et organisations internationales et gouvernementales oeuvrant en Roumanie pour la lutte contre le trafic des êtres humains et l'assistance aux victimes.....	16
5.1. Les organisations non gouvernementales roumaines..	16
5.2. Les organisations internationales et nationales.....	18
Carte de la Roumanie.....	20

Présentation du projet

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale à vocation internationale, basée à Lyon et dotée du statut consultatif auprès de l'ONU. Ses objectifs sont de promouvoir et de défendre le respect des libertés fondamentales et de la dignité humaine, notamment en apportant son soutien à des associations locales de défense des droits de l'Homme à travers le monde.

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme est porteur du projet A.C.T.E.S. (Action et Concertation contre le Trafic et l'Esclavage Sexuel) qui a pour objectif de mener, dans la région Rhône-Alpes, une expérience pilote visant à lutter contre la traite des femmes originaires des pays d'Europe centrale et orientale contraintes à la prostitution, et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle en France ou leur retour volontaire dans leur pays d'origine, dans de bonnes conditions d'accompagnement.

D'après les chiffres de l'Office Central de Répression du Trafic des Etres Humains (OCRTEH), à Lyon, en 2005, 52% des 285 prostituées étrangères contrôlées par la police et 86 % des 42 personnes mises en cause pour proxénétisme étaient originaires des pays d'Europe centrale et orientale.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen EQUAL du Fonds Social Européen. Il s'inscrit sur la ligne I de ce programme (« Lutte contre le trafic des êtres humains »), dont l'objectif est de « lutter contre l'esclavage moderne, qu'il soit sexuel, domestique ou économique en favorisant une insertion socioprofessionnelle durable des victimes du trafic des êtres humains ».

Le projet ACTES est réalisé en partenariat avec l'Amicale du Nid Rhône, le Barreau de Lyon, ALPES et Envie Rhône. Un partenariat transnational a également été établi avec les projets EQUAL PARADE (France, région PACA), Scofinando (Italie), Diritto d'Accesso (Italie) et DAFNE (Slovaquie).

Ce projet bénéficie par ailleurs du soutien financier du Ministère de la Justice, de la DRTEFP, de la DDASS, de la DRDFE, de la Région Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon.

Ce programme s'articule autour de trois principaux axes de travail :

- comprendre le phénomène du trafic des femmes,
- faciliter la concertation entre les acteurs institutionnels et associatifs concernés,
- proposer aux victimes un dispositif d'accompagnement individualisé.

Dans le cadre du travail de concertation prévu par le projet ACTES, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme s'efforce de développer des liens de partenariat avec des organismes en charge de la prévention du trafic et de l'accompagnement des victimes du trafic dans leur pays d'origine. Afin d'appréhender le phénomène du trafic dans sa globalité, il apparaît en effet indispensable d'ériger des ponts entre les zones de destination des victimes du trafic et leurs pays d'origine.

Un réseau Est/Ouest est constitué, comprenant d'une part les acteurs situés en région Rhône-Alpes et d'autre part les acteurs des pays d'origine ou de transit des femmes victimes de la traite. L'objectif de ce réseau est de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans la lutte contre le trafic et l'assistance aux femmes victimes de la traite, de manière à renforcer l'efficacité des dispositifs existants dans les pays de destination et d'origine des victimes.

Quelques mois après la mise en œuvre de ce projet, la Roumanie est apparue comme l'un des principaux pays d'origine des femmes victimes de trafic prises en charge par le dispositif proposé par A.C.T.E.S. Suite à ce constat et en raison des affinités culturelles, historiques et linguistiques de la Roumanie et de la Moldavie¹, ces deux pays ont été choisis comme destination de la première mission entreprise dans le cadre du projet A.C.T.E.S. en février 2006. Une seconde mission s'est déroulée en Bulgarie fin septembre 2006, et une troisième en Ukraine en juin 2007.

Quatre documents ont été élaborés à l'issue de ces missions, présentant de manière succincte mais aussi précise que possible la situation du trafic dans ces pays, la législation en vigueur contre la traite, les dispositifs d'assistance aux victimes de la traite et indiquant les coordonnées des ONG et organisations internationales travaillant sur cette problématique, identifiées dans le cadre du projet ACTES en Roumanie, en Moldavie, en Bulgarie et en Ukraine.

Le document présenté ici fait état des informations collectées concernant la Roumanie.

¹ La difficulté récurrente à identifier précisément l'origine géographique des victimes qui se réclament parfois tour à tour de l'un des deux pays – elles sont très souvent originaires de la région roumaine frontalière de la Moldavie, également appelée Moldavie – ont incité les partenaires du projet A.C.T.E.S. à réaliser une mission simultanée dans ces deux pays.

1. Bref état des lieux du trafic des êtres humains en Roumanie

1.1. La Roumanie, un terrain particulièrement favorable au développement du trafic

Située en Europe orientale, la Roumanie couvre 237 500 km. Sa population s'élève à 22 303 552 habitants. 52.7% de ses habitants vivent en ville, dont 2 millions dans la capitale, Bucarest.

La Roumanie a entamé une phase de transition à la suite de la chute du communisme en 1989. Elle a renoué avec la croissance en 1999, en partie grâce aux exportations stimulées par la forte demande européenne. En 2005, son taux de croissance était de 4%.

Cependant, à la détérioration du déficit et à l'inflation, s'ajoutent le chômage et le faible niveau de revenu (PIB/hab : 3950€ contre 29 554€ en France). Un quart de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Cela incite la population à partir travailler à l'étranger, notamment en Europe occidentale, le plus souvent de façon illégale. Le taux d'émigration serait de 30 à 40% de la population.

La corruption constitue un facteur supplémentaire du développement du trafic. Elle est très répandue en Roumanie notamment parmi les policiers et les magistrats.

Le 26 septembre 2006, la Commission Européenne a confirmé l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie au 1^{er} janvier 2007. Elle a néanmoins accompagné sa décision par la mise en place de mesures de sauvegarde dans différents domaines dont la lutte contre la corruption. L'entrée de la Roumanie au sein de l'Union incite le gouvernement à prendre des mesures, notamment en matière de trafic des êtres humains.

1.2. Le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Roumanie

La Roumanie est l'un des principaux pays des Balkans dont sont originaires les victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle vers l'Europe occidentale. Les principaux pays de destination des victimes roumaines accompagnées à leur retour sont l'Italie, l'Espagne et les Pays Bas. La Roumanie est également un pays de transit des victimes envoyées en Russie.

Les méthodes de recrutement :

- par l'intermédiaire d'une offre d'emploi ou d'une bourse d'étude à l'étranger, proposée par des connaissances de la victime ou de son entourage, ou parue dans les annonces de la presse locale :
 - brefs délais de réflexion laissés aux victimes,
 - démarches administratives assurées par le recruteur,
 - départ individuel ou collectif.
 - cas d'enlèvement ou de vente des femmes à des réseaux, la plupart du temps par un proche.
 - Dans certains cas la victime peut avoir été informée du fait qu'elle aurait à se prostituer. Elle n'est cependant jamais informée des conditions de prostitution qui l'attendent. Ces cas sont par ailleurs rares selon les ONG roumaines et le bureau de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).
- organisation du trafic par un clan ou une famille, il ne s'agit pas forcément de grands réseaux internationaux.

Profil des victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle :

Les victimes sont :

- principalement des femmes âgées de 18 à 25 ans, parfois des mineures
 - majoritairement de zones rurales et de l'est du pays, à la frontière moldave (région de Moldavie),
 - dans une situation économique difficile (sans emploi ou avec de faibles revenus),
 - en général avec un faible niveau d'éducation, mais certaines peuvent avoir suivi des études supérieures,
 - souvent victimes de violences domestiques.
- Difficulté à **chiffrer le trafic** des femmes roumaines à des fins d'exploitation sexuelle. Les explications :
- Il s'agit d'un phénomène clandestin.
 - Les seuls chiffres disponibles sont : le nombre de victimes accueillies par l'OIM depuis 2000 à Bucarest : 1042.
 - Aucun chiffre n'est disponible concernant les victimes encore entre les mains des réseaux et celles rentrant en Roumanie en dehors de tout dispositif d'accompagnement.
- L'OIM n'a accompagné aucune victime rentrant de France. A la suite du démantèlement d'un réseau roumain à Lyon, en décembre 2005, des victimes roumaines ont été rapatriées en Roumanie, en lien avec

les services de police roumaines. En février 2006, aucune d'elle n'avait intégré le dispositif d'accompagnement mis en place par l'OIM. Aucune n'avait été prise en charge par l'ANAEM à Bucarest.

Il n'existe donc aucune donnée fiable sur le nombre réel de victimes roumaines.

2. La législation roumaine relative au trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

2.1. Les Conventions internationales ratifiées par la Roumanie visant à lutter contre le trafic des êtres humains

Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et son protocole additionnel dit « Protocole de Palerme » 15 novembre 2007)

- Ratifiée le 5 décembre 2001.
- Permet une meilleure protection des personnes subissant la traite : octroi du statut de victimes à des personnes qui n'auraient pas été soumises par force mais par abus de leur vulnérabilité.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (16 mai 2005).

- La Roumanie est un des trois premiers pays à l'avoir ratifiée (en août 2006), avec l'Autriche et la Moldavie.
- Axée essentiellement sur la protection des victimes de la traite et la sauvegarde de leurs droits.

2.2. La législation roumaine en matière de lutte contre le trafic des êtres humains

Le Code Pénal roumain, entré en vigueur le 29 juin 2005 :

- Art. 234 et 235 : illégalité de la prostitution et du proxénétisme, sanctionnés par des amendes ou des peines d'emprisonnement (respectivement, de 3 mois à 1 an, et de 2 à 10 ans).
- Proposition en cours d'élaboration depuis septembre 2006 de légalisation de la prostitution.

Loi 678/2001 de prévention et de lutte contre le trafic des êtres humains

- Art. 1 : le trafic des êtres humains « constitue une violation des droits de l'Homme et une violation de l'intégrité et de la dignité individuelles »
- Art.12 : « quiconque recrute, transporte, transfère, héberge ou accueille une personne, en recourant à la menace, à la violence ou à l'utilisation d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou en profitant de l'incapacité de cette personne à se défendre ou à exprimer sa volonté ou en donnant ou en recevant de l'argent ou d'autres avantages, afin d'obtenir le consentement d'une personne qui a le contrôle sur une autre personne avec l'intention d'exploiter cette dernière, commet une violation pénale de cette Loi ».
- Les articles 12 et 13 prévoit les peines d'emprisonnement des trafiquants selon la nature du trafic, elles vont de 3 à 25 ans.
- Art. 16 : « le consentement de la personne victime de trafic ne décharge pas l'accusé de sa culpabilité criminelle ».

2.3. La législation roumaine en matière de protection et d'assistance des victimes de trafic

Loi 678/2001 de prévention et de lutte contre le trafic des êtres humains (Chapitre V)

- Protection physique, sociale et juridique de la victime en fonction de sa situation.
- Art.32 : création de 9 centres d'accueil, gérés localement sur le budget des districts, accueillant les victimes rapatriées ayant déposé plainte, pendant 3 mois (6 pour les mineurs). Ces dernières disposent d'un délai de 10 jours pour déposer plainte. Au delà de ce délai, si elles ne souhaitent pas déposer plainte, elles doivent quitter le centre. Ces centres n'ont aucun caractère obligatoire.

En février 2006, seulement 7 centres avaient été créés. Ils ne disposaient dans la pratique que de très peu de fonds et d'un personnel peu formé. Il s'agit de centres d'hébergement essentiellement, le travail d'accompagnement des victimes est réalisé par les associations locales. Très peu de victimes sont en fait prises en charge dans ces centres.

Loi 682/2002 relative à la protection des témoins

- dispositions assurant la protection et l'assistance des témoins dont « la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté sont menacées parce qu'ils sont ou ont été en possession d'informations ou de données ayant trait à la commission d'infractions graves, qu'ils ont transmises ou qu'ils ont accepté de transmettre aux organes judiciaires et qui ont un rôle déterminant dans la détection des infractions, l'identification des délinquants et la résolution de certaines affaires ».

Loi 211/2004 relative à la protection des victimes de crimes

- Dispositif de protection des victimes de trafic.
- Information des victimes sur leurs droits, accompagnement psychologique, assistance judiciaire gratuite, compensation financière versée par l'Etat (100 \$ pour les victimes qui dénoncent les réseaux).

En février 2006, cette loi n'avait pas de traduction pratique : elle était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

L'Agence de prévention et de lutte contre le trafic des êtres humains

- sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, chargée de l'élaboration du projet de la Stratégie nationale de prévention du trafic de personnes et d'assistance aux victimes,
- doit centraliser les données concernant l'assistance apportée aux victimes de la traite au niveau national,
- et doit financer les actions réalisées par les associations.

En février 2006, l'Agence ne disposait d'aucun budget annuel. Aucune ONG ou association n'avait jamais reçu de fonds de l'Etat.. Des rencontres régulières ont cependant eu lieu entre le groupe interministériel spécialisé sur cette question et les associations roumaines.

Depuis 2000, la Roumanie a donc voté de nouvelles lois dont le but est de réprimer le trafic des êtres humains et de protéger et assister les victimes de ce trafic. Ces initiatives sont motivées notamment par le challenge que représente l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne.

Toutefois, les associations soulignent les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces lois.

2.4. La coopération franco-roumaine en matière de lutte contre le trafic

La coopération franco-roumaine s'est fortement renforcée depuis 2002, dans le cadre d'un soutien constant à l'intégration de la Roumanie dans l'Union Européenne.

Protocole de coopération en matière de sécurité intérieure, août 2002

- Assurer la sécurité intérieure des deux pays et lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains.
- Echange d'informations et d'analyses des modes opératoires, échange d'experts, détachement de fonctionnaires spécialisés de la police nationale française

Accord de coopération relatif à la protection de mineurs roumains, octobre 2002

- Protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français, retour de ces mineurs dans leur pays d'origine, et lutte contre les réseaux d'exploitation.
- L'Agence Nationale française de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (l'ANAEM) prend en charge l'accompagnement des jeunes en cas de retour.

Renforcement de la coopération : protocole du 10 janvier 2005

- Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale et la sécurité intérieure de chacun des deux pays.
- Rappel du caractère prioritaire de la lutte contre la traite des êtres humains.
- En août 2005, une magistrate, Marie Leclair, a été déléguée par la France auprès du ministère roumain de la justice, et travaille notamment sur la question du trafic des êtres humains.

3. La prévention du trafic et la sensibilisation du public

➤ Le rôle de l'Etat

Selon la loi 678/2001, la prévention du trafic doit être mise en place par un certain nombre d'autorités publiques, en coopération avec les ONG et les autres représentants de la société civile.

Les objectifs du Plan National d'Action sont de sensibiliser le public et éduquer les groupes à risque, et d'améliorer la situation économique et sociale de ces derniers.

Selon le secrétariat d'Etat américain, en 2005, plus de 3000 élèves ont participé à des séminaires et des cours de prévention, organisés par le gouvernement et les ONG. Courant 2006, un site Internet (<http://www.anti-traffic.ro>) a été ouvert par l'association Caritas Bucarest, en lien avec les ministères de l'éducation, de la justice et du travail. On y trouve des modèles de contrats de travail, les différents textes de lois. Caritas envisage de faire une campagne de prévention en ligne et un test de vulnérabilité.

➤ Les actions des ONG

Les ONG sont les principaux acteurs à mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation. Elles coopèrent dans le cadre de ces programmes avec d'autres types d'acteurs divers, comme le personnel scolaire, les étudiants, les institutions locales, la police, les prêtres, d'autres ONG...

Quelques exemples d'actions de prévention mises en œuvre :

- **ADPARE**: témoignage d'une jeune moldave filmé et diffusé à la police et dans les écoles.
- **Caritas Bucarest** : formation de jeunes de 14 à 18 ans dans 9 lycées de 6 régions de Roumanie afin qu'ils développent eux-mêmes leur propre projet de sensibilisation, adapté à leur milieu.
- **ARCA** : réunions à travers toute la Roumanie pour mettre en place des centres ressources, afin que les relais de prévention existent jusque dans les plus petits villages.

➔ *Ces campagnes de prévention et de sensibilisation ont pour principal objectif d'empêcher les personnes à risque de tomber entre les mains des réseaux. Un second objectif fondamental est à souligner : faciliter l'intégration de la victime de retour dans la société roumaine et dans sa famille. La stigmatisation dont font l'objet les victimes de trafic et d'exploitation sexuelle constitue un obstacle majeur à leur retour et à leur réinsertion. Les associations tentent de modifier les mentalités en informant sur le sujet.*

4. Les dispositifs d'assistance aux victimes de la traite

4.1. Les dispositifs d'identification et d'orientation des victimes

➤ Le rôle de l'Etat

- Identification des victimes aux postes de contrôle de la frontière roumaine et orientation vers des institutions spécialisées (art. 31, loi 678/2001).
 - Identification et information des victimes sur leurs droits à la charge des missions diplomatiques roumaines, dans le cadre de leur rapatriement.
 - Mise en place d'un système d'enregistrement des victimes par l'Agence roumaine de prévention et de lutte contre le trafic des êtres humains. Ce dispositif n'était pas opérationnel en septembre 2006.
- ➔ *Selon les statistiques du Ministère de l'Intérieur roumain, au cours du premier trimestre 2004, 1395 cas avaient été examinés par la police, 456 victimes identifiées, et seulement 50 envoyées dans des centres d'accueil.*

➤ L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Les victimes sont également identifiées et orientées par le bureau de l'OIM de Bucarest (ouvert en 2000) et par certaines ONG locales.

- Prise en charge de l'aide au retour en lien avec le bureau de l'OIM de pays de destination (sauf en France où l'ANAEM est chargée de l'aide au retour des migrants). Une fiche est établie en amont sur la situation de la victime.
- Accueil à l'aéroport, assistance lors de la première déclaration de la victime à la police et orientation vers le centre d'accueil de l'OIM (capacité d'accueil de 12 personnes pour 6 mois maximum et 4 places en accueil d'urgence, pour 2 semaines), puis vers la famille lorsque cela est possible, après vérification des conditions de sécurité.
- Evaluation de l'état de santé et de la situation psychologique de la victime, information sur ses droits et sur les associations offrant un accompagnement en vue de sa réinsertion.
- Travail de l'OIM avec un réseau de 20 associations compétentes pour la prise en charge des victimes.

➤ L'Agence Nationale française d'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)

L'ANAEM (ex-Office des Migrations Internationales) possède une représentation à Bucarest pour la Roumanie, la Bulgarie, la Moldavie, l'Ukraine et l'Arménie.

- Rôle limité de l'ANAEM sur la question de la traite en raison du travail important mené par l'OIM en Roumanie.
- L'ANAEM n'a aucun partenaire roumain dans ce domaine.
- Accueil à l'aéroport et orientation des victimes de trafic en France possible sur sollicitation d'une organisation française.

4.2. L'accompagnement social des victimes de la traite

➤ Le rôle de l'Etat

La loi 678/2001 prévoit que les victimes doivent bénéficier d'un soutien physique, psychologique et social. Cependant elle ne prévoit pas de programme de réinsertion, exception faite d'une formation professionnelle à court terme.

Alors que le Plan d'Action National prévoit que le Ministère du Travail est responsable de la réinsertion des victimes, ce sont les ONG locales et l'OIM qui assument cette mission.

Les centres d'accueil destinés aux victimes du trafic gérés par l'Etat fonctionnent très mal, notamment par manque de moyens financier et de personnel formé (cf. 2.2, p.8)

L'Etat se limite pour l'instant à poser un cadre juridique d'action, signe d'une volonté de s'investir dans la lutte contre le trafic, sans toutefois se doter des moyens financiers nécessaires.

➤ Les actions des ONG

L'essentiel du travail est réalisé par les **ONG locales**, dans le cadre d'un dispositif géré par l'OIM.

Les principales composantes des programmes d'aide et de réinsertion sont :

- un suivi médical (examens gynécologiques, test du VIH),
- une assistance psychologique,
- une assistance juridique,
- l'aide à l'obtention de nouveaux papiers d'identité,
- la médiation avec la famille,

- des programmes de réinsertion professionnelle (projet de réintégration scolaire, de formation ou d'orientation professionnelle).

Ces associations ne reçoivent aucun soutien financier de l'Etat. Leurs moyens sont extrêmement disparates (soutien important de gouvernements étrangers, financements de l'OIM, ou cotisations de leurs adhérents).

Les principales associations en mesure de prendre en charge l'accompagnement des victimes du trafic rentrant dans leur pays, jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle sont ADPARE à Bucarest et Alternative Sociale à Iasi (la ville de Iasi est située dans la région de la Moldavie, dont sont originaires une grande partie des victimes roumaines).

Caritas, également en mesure d'intervenir, est cependant plus spécialisée sur la prévention du trafic.

Les associations en charge de l'accompagnement des victimes rapatriées insistent sur la nécessité de garantir la sécurité des personnes, notamment lorsqu'elles souhaitent retourner dans leur famille, ou n'ont pas d'autre possibilité. Les risques qu'elles ne retombent entre les mains des réseaux existent, même s'ils sont moins élevés qu'en Bulgarie. ADPARE dispose pour cela d'appartements loués, dont la localisation est tenue secrète, et qui permet d'héberger des femmes qui n'auraient pas de place dans le centre d'accueil de l'OIM.

D'autre part, les associations roumaines considèrent qu'un accompagnement des victimes dans les pays de destination, préalable à leur retour, est essentiel pour faciliter une réinsertion sociale dans de bonnes conditions dans le pays d'origine. Le traumatisme psychologique subi, ainsi que le rejet d'ordre social dont sont victimes les personnes qui parviennent à échapper aux réseaux sont extrêmement lourds et rendent difficile leur démarche d'insertion. Le contexte économique roumain ne facilite en rien cette démarche. Le retour est souvent difficile à vivre pour les victimes du trafic, qui, fragilisées, sont exposées au risque de retomber entre les mains des réseaux. Le fait pour elles d'avoir pu bénéficier d'un temps de stabilisation dans le pays de destination, voire d'une expérience professionnelle positive, augmente les chances d'insertion professionnelle et sociale en Roumanie.

5. ONG et organisations internationales et gouvernementales oeuvrant en Roumanie pour la lutte contre le trafic des êtres humains et l'assistance aux victimes

5.1. Les organisations non gouvernementales roumaines

	ADPARE Association pour le Développement de Pratiques Alternatives de Réintégration et d'Education	Associata Alternative Sociale
Mission	Fournir des services alternatifs pour la réintégration des jeunes personnes qui sont dans des situations à risque, notamment en mettant en œuvre un programme dans le domaine du trafic des êtres humains.	Prévenir la délinquance juvénile et la traite des êtres humains et aider à la réinsertion sociale et professionnelle des enfants victimes d'abus et les victimes de trafic des êtres humains.
Adresse	str. Pop de Basesti, nr.49-51 sc.2, ap.11, secteur 2, Bucarest	8A Cuza-Voda street, secteur B, Iasi 700036
Téléphone	+ 40 21 253 29 04	+ 40 33 240 54 76
Fax		+ 40 23 221 93 82
E-mail	adpare@pcnet.ro	office@alternativesociale.ro
Site Web	www.adpare.ro	www.alternativesociale.ro
Contact	Gina-Maria Stoian, Présidente	Luca Catalin, directeur exécutif, cluca@alternativesociale.ro Alina Avarvarei, coordinatrice de projet, astoica@alternativesociale.ro
Projets et activités relatifs au trafic	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention et information ▪ Protection (logement sécurisé et assistance) ▪ Assistances médicale, juridique et psychologiques ▪ Médiation familiale ▪ Soutien lors des démarches administratives (dont obtention de papiers d'identité) ▪ Réinsertion sociale et professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention et information ▪ Assistances médicale et psychologique ▪ Médiation familiale ▪ Soutien dans les démarches juridiques ▪ Formation et insertion professionnelles

16

	Caritas Bucarest
Mission	Créer un environnement social et éducatif plus sûr pour les enfants et les jeunes. Prévenir le phénomène du trafic dans les zones à risques.
Adresse	22-36 Gheorghe Pripu street, secteur 1, 014376 Bucarest
Téléphone	+ 40 21 233 21 34/35
Fax	+ 40 21 233 21 36
E-mail	caritas@mailbox.ro
Site Web	www.caritasbucuresti.org
Contact	Gabriela Chiroiu, gabrielachiroiu@caritasbucuresti.org, +40 724 50 43 52
Projets et activités relatifs au trafic	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention et information : <ul style="list-style-type: none"> • campagnes d'information et de prévention mises en œuvre par les jeunes directement afin de les adapter aux besoins de leurs communautés • mise en place de partenariats entre les écoles et les acteurs locaux • réalisation d'une campagne sur Internet sur le site: www.anti-traffic.ro ▪ Prise en charge des victimes de trafic : <ul style="list-style-type: none"> • hébergement • assistances sociale, psychologique et juridique • formation professionnelle • aide à l'insertion professionnelle

17

5.2. Les organisations internationales et nationales

	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	ANAEM- Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations
Mission	L'OIM est une organisation intergouvernementale. Sa mission est de promouvoir une migration respectueuse de la dignité et du bien-être de l'être humain et d'encourager le développement social et économique par le biais de la migration.	L'ANAEM est un établissement public français chargé du service public de l'accueil des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, admis à séjourner durablement en France. Elle participe également à toutes actions administratives, sanitaires et sociales, relatives notamment au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.
Adresse	89 bvd Dacia, secteur 2, Bucharest	B-dul Dacia nr 93, secteur 2, Bucharest
Téléphone	+ 40 21 210 30 50	+ 40 21 210 13 45
Fax	+ 40 21 211 44 54	+ 40 21 210 12 45
E-mail	ialexe@iom.int	migratii@adslexpress.ro
Site Web	www.iom.int et www.iom.ro	www.anaem.social.fr
Contact	Iris Alexe	
Projets et activités relatifs au trafic	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention et information ▪ Protection (logement et assistance) ▪ Orientation et assistance médicale et juridique ▪ Aide au retour et réintégration des victimes ▪ Renforcement des capacités et recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositifs d'aide au retour volontaire pour les étrangers en détresse sociale ou ayant reçu une invitation à quitter le territoire ▪ Mise en place de programmes de co-développement avec le soutien de l'Union Européenne en Moldavie et en Roumanie

18

	Agence nationale de prévention du trafic des êtres humains
Mission	L'Agence nationale de prévention du trafic des êtres humains est une organisation roumaine, dépendant du Ministère de l'Intérieur roumain. Sa mission est de coordonner et évaluer les différents types d'activités de prévention du trafic des êtres humains. Centraliser les dispositifs d'assistance offerts aux victimes de trafic.
Adresse	Nr.83-85 George Cosbuc Street Bucharest, 5
Téléphone	021 336 22 67
Fax	021 335 67 03
E-mail	prevenire@politiaromana.ro
Contact	Erusencu Silviu, Commissaire, esilviu@dnt.ro
Projets et activités relatifs au trafic	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation des données concernant l'assistance apportée aux victimes au niveau national ▪ Elaboration de la Stratégie nationale de prévention du trafic et d'assistance aux victimes ▪ Développement de l'information sur les droits des victimes du trafic en Roumanie et à l'étranger

19

Carte de la Roumanie

